



ARRETE MUNICIPAL N° 28/2023

OBJET : FESTIVAL SUR LES CHEMINS DU PHARE – ASSOCIATION MARAKANA

Nous, Francis LEGROUT, 2^{ème} adjoint, Vice-Président de la commission sécurité de la commune de Sainte-Marguerite-sur-mer,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriale
- L'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Le Code de la santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 et L 3335-4,
- La demande de l'Association « MARAKANA »

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'évènement «Sur les Chemins du Phare», le stationnement est interdit sur la place de l'Eglise (côté église) du **jeudi 6 juillet à partir de 18h00 au lundi 10 juillet 2023 à 18h00** afin de pouvoir stationner le camion nécessaire au transport du matériel.

Article 2 : Un créneau de **7h00 à 13h00** autorise le stationnement des véhicules pour les clients du marché le samedi 8 juillet 2023 sur le parking de l'église.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait à Sainte-Marguerite-sur-Mer, le 28 juin 2023

Francis LEGROUT
2^{ème} adjoint

